

COMMUNIQUE DE PRESSE DE VIOHALCO SA

Bruxelles, le 17 février 2016

Les informations reprises ci-dessous constituent une information réglementée telle que définie par l'Arrêté Royal du 14 novembre 2007 sur les obligations des émetteurs d'instruments financiers admis à la négociation sur un marché réglementé.

Résultats de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 17 février 2016

Le 17 février 2016, l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Viohalco S.A., une société anonyme de droit belge (ci-après « Viohalco ») a approuvé la fusion transfrontalière par absorption entre Viohalco agissant comme société absorbante et les sociétés suivantes :

- i. ELVAL HOLDINGS SOCIETE ANONYME, une société à responsabilité limitée par actions de droit grec (Ανώνυμος Εταιρία) (ci-après « Elval »);
- ii. DIATOUR, MANAGEMENT AND TOURISM SOCIETE ANONYME, une société à responsabilité limitée par actions de droit grec (Ανώνυμος Εταιρία) (ci-après « Diatour »);
- iii. ALCOMET COPPER AND ALUMINIUM SOCIETE ANONYME, une société à responsabilité limitée par actions de droit grec (Ανώνυμος Εταιρία) (ci-après « Alcomet »); et
- iv. EUFINA S.A, une société anonyme de droit luxembourgeois (ci-après « Eufina », et ensemble avec Elval, Diatour et Alcomet ci-après « les Sociétés Absorbées »).

La fusion transfrontalière aura pour effet le transfert à la Société Absorbante de l'ensemble des éléments du patrimoine actif et passif des Sociétés Absorbées, à leur valeur comptable au 31 octobre 2015 et toutes les opérations des Sociétés Absorbées effectuées à partir du 1er novembre 2015, seront considérées, du point de vue comptable et du point de vue de la fiscalité directe, comme accomplies pour le compte de Viohalco.

En rémunération du transfert du patrimoine actif et passif des Sociétés Absorbées, l'Assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital de Viohalco à concurrence de vingt-quatre millions deux cent vingt-sept mille neuf cent cinquante-six euros et septante-six cents EUR 24.227.956,76 pour porter le capital total de cent dix-sept millions six cent soixante-cinq mille huit cent cinquante-quatre euros et septante cents (EUR 117.665.854,70) à cent quarante et un millions huit cent nonante-trois mille huit cent onze euros et quarante-six cents (EUR 141.893.811,46) par l'émission de 38.250.030 actions de Viohalco, qui seront entièrement libérées et seront attribuées, sans soulte en espèces, aux actionnaires de Elval (à l'exception de Viohalco, Diatour, Alcomet and Eufina, en leur qualité d' actionnaires existants de Elval, dont les actions seront annulées), aux actionnaires de Diatour (à l'exception de Viohalco, en leur qualité d' actionnaires existants de Diatour, dont les actions seront annulées), aux actionnaires

de Alcomet (à l'exception de Viohalco, en leur qualité d' actionnaires existants de Alcomet, dont les actions seront annulées), et aux actionnaires de Eufina, de manière à porter le nombre total d'actions de Viohalco à 259.189.761 actions.

Conformément au projet de Fusion Transfrontalière (tel qu'amendé, approuvé et en vigueur), le ratio d'échange des titres des sociétés concernées par la Fusion Transfrontalière, sur la base de la valorisation desdites sociétés adoptée par le Conseil d'Administration et par les conseils d'administration des Sociétés Absorbées, correspond à une (1) action de Viohalco contre :

- i. 1,29243192046551 action de Elval ;
- ii. 0,581797828936709 action de Diatour ;
- iii. 0,152485513876182 action de Alcomet ;
- iv. 0,0161861516792586 action de Eufina.

La fusion transfrontalière aura pour effet que Viohalco acquerra un total de douze millions deux cent vingt-quatre mille neuf cent quinze (12.224.915) actions propres (qui correspondent à la somme de 1.574.542 de ses propres actions acquises de Diatour, 1.641.177 de ses propres actions acquises de Alcomet et 9.009.196 de ses propres actions acquises auprès de Eufina). Suite à la réalisation de la fusion transfrontalière, ces actions propres seront annulées, et cette annulation sera imputée sur la réserve indisponible de Viohalco constituée pour un montant de vingt-sept million trois cent quatre-vingt-deux mille quatre cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-quatre cent (EUR 27.382.429,84).

La fusion transfrontalière prendra effet à la date à laquelle le notaire belge instrumentant compétent pour vérifier les conditions de légalité de la Fusion Transfrontalière (i) aura reçu du Ministère grec de l'Economie, du Développement et du Tourisme et du notaire instrumentant au Luxembourg les certificats attestant de manière conclusive la réalisation adéquate des actes et formalités préalables à la fusion applicables en vertu du droit grec et du droit luxembourgeois (les « Certificats Préalables »), et (ii) après réception de ces Certificats Préalables, aura constaté par la signature d'un acte notarié, que la Fusion Transfrontalière est réalisée.

A propos de Viohalco

Viohalco est la société holding de plusieurs entreprises de transformation de métal en Europe, basée en Belgique. Avec des sites de production en Grèce , Bulgarie , Roumanie , Russie, Ancienne République Yougoslave de Macédoine et au Royaume-Uni, les filiales de Viohalco sont spécialisées dans la fabrication de l'aluminium, du cuivre, de câbles, de l'acier et de tubes en acier, générant un chiffre d'affaires annuel de 2,9 milliards d'euros. En outre, Viohalco et ses sociétés possèdent des biens immobiliers importants en Grèce. Certaines de ces propriétés ont été réaménagées en tant que projets de développement immobilier. Pour plus d'informations sur notre société, veuillez consultez notre site internet à l'adresse www.viohalco.com.